



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS EXTRA SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

2021-2022

A partir du 1 juillet 2021, la MJC La Vigne Aux Moines accueillera ses accueils collectifs de mineurs dans les locaux de l'ancienne école élémentaire de Saint-Germain, seront concernés les accueils extra scolaires et périscolaires (pendant les vacances et en dehors des vacances).

ADMISSION ET INSCRIPTION

L'accueil de loisirs reçoit les enfants à partir de 3 ans (2.5 ans si l'inscription dans une école est effectuée et si l'enfant est propre) et jusqu'à 17 ans révolus.

Les accueils de loisirs sont organisés par la MJC VAM. Pour cela, après avoir pris connaissance des différents projets de l'association et du règlement intérieur vous pouvez adhérer à l'association.

Tarif Adhésion du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022: Enfant 5€ Adulte 10€ ou Famille 20€.

Les dossiers d'inscriptions devront parvenir **complets** à la MJC, par mail ou dans la boîte aux lettres : 2 rue des écoles, 86310 St Germain.

Les parents doivent **obligatoirement** remplir et fournir :

- une fiche d'inscription individuelle par enfant

Les parents y mentionnent leur adresse et numéros de téléphone (domicile, portable, travail). Enfin, ils cochent les jours de présence de l'enfant à l'accueil de loisirs. **Attention, en cas de sureffectif, une priorité d'inscription sera donnée aux familles résidant sur le territoire de la communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG).**

- une fiche sanitaire par enfant

Celle-ci atteste que l'enfant est à jour dans ses vaccinations, mentionne d'éventuelles allergies et autorise le directeur-ice à faire appel aux services médicaux compétents en cas d'urgence. De plus, il est **obligatoire de signaler aux responsables Enfance ou Jeunesse** toute maladie et traitement médical en cours. Aucun médicament ne devra être confié à l'enfant pour sa sécurité et celle des autres enfants.

- Assurance personnelle par enfant

Nous sommes tenus de vous informer qu'il est dans votre intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personne pour des accidents de la vie (voir avec votre assureur), couvrant les dommages corporels auxquels les enfants peuvent être exposés au cours des activités pratiquées. Ce type d'assurance est important en cas d'accident grave. Si aucune responsabilité n'a pu être dégagée, c'est l'assurance personnelle souscrite par la victime qui indemniserait son préjudice.

- Un test d'aisance aquatique par enfant¹

Ce test remplace les certificats de natation afin de pouvoir pratiquer toutes les activités liées à l'eau (piscine, Canoë-Kayak, baignade en rivière, rafting...). Se renseigner auprès des piscines et/ou centres aquatiques.

- Une fiche d'adhésion à la MJC par famille

Une seule fiche sera demandée par famille, quelque soit le nombre ou l'âge de ces membres.

- Une fiche PAI

(Protocole d'Accueil Individualisé) pourra être remplie **en cas de besoin en accord entre la famille et la MJC.**

HORAIRES/DEROULEMENT

L'organisation des accueils de loisirs extra scolaires (vacances) et des accueils péri scolaires (mercredis et/ou samedi) est définie dans le cadre d'un projet pédagogique. Ces derniers sont à votre disposition à la MJC ou en ligne sur www.mjcvam.fr.

¹ Un modèle est joint en annexe

L'accueil de loisirs extra scolaire fonctionne durant les vacances d'hiver, de printemps, d'été (5 semaines) et d'automne.

- L'accueil de loisirs 3-11 ans est ouvert de 8h00 à 18h30.

L'accueil du matin se fait de 8h00 à 10h, les parents doivent accompagner leur enfant et le confier à la personne qui effectue l'accueil.

L'accueil du soir se fait de 17h00 à 18h30.

- L'accueil des 11-18 ans est ouvert entre 9h et 19h.

L'accueil du matin se fera de 9h à 10h et celui du soir de 17h à 19h.

Les parents pourront autoriser, par écrit, leurs enfants à venir et partir en autonomie même en dehors de ces horaires.

Les horaires sont modulables en fonction des activités. Toute modification ou spécificité sera indiquée sur notre site Internet ou plaquette avant chaque période de vacances ou sera signifiée par sms ou mail pendant la période.

Les accueils du mercredi après-midi se feront dans les mêmes locaux à St Germain.

L'accueil de loisirs péri scolaire fonctionne

- Pour les 3-11, le mercredi après-midi, l'accueil se fera après la classe et jusqu'à 18h30.

Les enfants seront déposés à l'accueil de loisirs par un parent ou amenés par une navette.

Le repas du midi et le goûter se feront à la MJC.

L'accueil du soir s'effectuera à partir de 17h.

- L'accueil du mercredi pour les jeunes se fera après les cours de 12h à 19h et le samedi matin de 9 h à 12 h 30 en fonction des opportunités.

Les jeunes pourront venir à l'espace pour pique-niquer (à fournir).

Ils seront libres d'arriver et partir à leur convenance (selon l'autorisation de leurs parents).

Pour l'ensemble des accueils, si un retard occasionnel se produit merci de prévenir la MJC VAM au plus vite.

Toute absence devra être signalée **48h jour-ouvré** à l'avance ou la famille devra présenter un certificat médical dans les 48h, sans quoi la journée sera facturée.

TARIFICATION

Le paiement se fera à réception de la facture après la période d'accueil.

Toute absence exceptionnelle non signalée sera considérée comme injustifiée et sera donc facturée.

Les aides vacances MSA peuvent être déduites du coût du séjour, il vous faudra fournir le bon d'aide vacances signé.

Pour un QF <450€, le conseil départemental apporte, l'été, une aide de 27€ pour un séjour de 4 jours consécutifs minimum.

**Tarification
Accueil de
loisirs
3 - 11 ans**

Quotient familial	Tarif Journée par enfant en €				Tarif Journée par enfant en €			
	Pour 1 enfant inscrit				A partir de 2 enfants inscrits			
QF1 : inférieur à 700€	9	7*	10,5	8,5*	8	6*	9,5	7,5*
QF2 : 701€ à 850€	9.5		11.5		8.5		10	
QF3 : de 851€ à 1000€	10		12		9		11	
QF4 : de 1001€ à 1400€	11		13,5		10		12,5	
QF5 : supérieur à 1401€	12		15		11		14	

Tarif résidant communauté de communes



Tarif résidant hors CCVG

* Tarif allocataires CAF



	Quotient Familial	Tarif A		Tarif B		Tarif C		Tarif D		Tarif E	
Tarification	QF1 : inférieur à 700€	1	1,5	2	2,5	4	5	6	7,5	10	12
Accueil de loisirs	QF2 : 701€ à 850€	1.5	2	3	3.5	6	7	8	9.5	11	13
12- 18 ans	QF3 : de 851€ à 1000€	2	3	4	5	8	10	10	12	14	17
	QF4 : de 1001€ à 1400€	3	4	6	7	10	12	12	14	18	21
	QF5 : supérieur à 1401€	4	5	8	9	12	14	14	16	22	26

TARIFICATION² Accueil de loisirs péri-scolaire du mercredi pour les enfants

Le tarif comprend le déjeuner et le goûter.

	Tarifs ½ journée résidant CCVG*	Tarif ½ journée résidant hors CCVG*
QF1 : inférieur à 700€	5 €	7 €
QF2 : 701€ à 850€	6 €	8 €
QF3 : de 701€ à 1000€	7 €	9 €
QF4 : de 1001€ à 1400€	8 €	10 €
QF5: supérieur à 1401€	9 €	11 €

*CCVG : communauté de communes Vienne et Gartempe

TARIFICATION Accueil de loisirs pour les jeunes

Les tarifs seront fonction des projets menés et seront communiqués aux familles en amont des inscriptions spécifiques (Ex : sorties au laser-game, activités physiques encadrées...) L'accès aux locaux de l'accueil jeune restera, quant à lui, gratuit : discussions avec l'animatrice jeunesse, jeux de société, utilisation des PC...

ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour permettre l'accueil des enfants en situation de handicap, les familles doivent prendre rendez-vous avec les responsables des accueils collectifs Enfance ou Jeunesse, **3 semaines avant chaque vacances scolaires** ou avant la première inscription sur les temps périscolaires afin de définir le protocole d'accueil et bénéficier des aides nécessaires à l'accueil de l'enfant (recrutement d'un animateur supplémentaire, aménagement de l'espace...).

SANTE

Si un enfant est sous traitement médical, il peut venir à l'accueil de loisirs, si son état de santé le lui permet. Les médicaments lui seront administrés. Les parents doivent pour cela remettre au responsable de l'accueil de loisirs, l'ordonnance faite par un médecin et les médicaments marqués au nom de l'enfant. **Sans ordonnance aucun médicament ne sera administré à l'enfant. Un enfant ne doit pas avoir de médicaments dans son sac ou sur lui.**

Attention toutefois en période de crise sanitaire et en fonction des différents protocole à respecter, si votre enfant à un des symptômes liés à la COVID 19 il ne devra pas fréquenter le centre de loisirs.

Si un enfant est malade, l'équipe d'animation appellera un parent pour venir le chercher.

L'équipe d'animation est responsable des enfants qui lui sont confiés. La MJC est en outre, assurée pour

² Sous réserve des augmentations éventuelles du coût repas

sa responsabilité civile.

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté par les services médicaux d'urgence.

Dans les autres cas, si les parents ne peuvent être joints, le médecin traitant de l'enfant sera appelé et prendra les décisions appropriées à l'état de l'enfant. En cas d'absence du médecin traitant, le responsable fera intervenir un médecin habilité par la MJC.

Tous les frais encourus seront alors à la charge de la famille.

En cas d'allergies, les parents doivent obligatoirement le signaler sur la fiche sanitaire et joindre les certificats médicaux et faire établir un protocole d'accueil individuel (PAI).

HYGIENE

Pour le bien être de chacun, nous demandons aux parents de veiller à l'hygiène de leurs enfants (propreté corporelle, vestimentaire et traitement des poux) et de nous informer de tous problèmes.

En cas de situation sanitaire particulière, du type COVID 19, des protocoles spécifiques seront mis en œuvre. Nous pouvons, toutefois, qu'encourager un lavage des mains très régulier.

ATTITUDE ET REGLES DE VIE

Afin de permettre la vie en collectivité, des règles de vie, mises en place par l'équipe d'animation et les enfants, devront être respectées. Pour exemples :

- Respecter les autres, les lieux et le matériel.
- Participer au rangement et au nettoyage.
- Ne pas utiliser la violence verbale ou physique...

En cas de non respect des personnes ou du matériel, mise en danger de soi-même ou des autres, des sanctions seront prises par l'équipe d'animation, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

En cas de dégradation, la famille en sera informée et devra payer les dégradations ou utiliser son assurance responsabilité civile.

La MJC VAM n'est pas responsable des objets personnels ramenés du domicile (argent, jouets...).



MJC La Vigne aux Moines / rue des écoles 86310 St Germain
Coordination générale (Stéphanie) : 07.50.20.64.65/ accueil@mjcvam.fr
Secteur « enfance » (Pauline/Bergamote) : 07.83.32.11.41/ enfance@mjcvam.fr
Secteur « Jeunesse » (Chachou): 06.25.43.26.17/ jeunesse@mjcvam.fr

Site Internet : MJC VAM

Annexe 1

ATTESTATION D'APTITUDE PRÉALABLE
A LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS NAUTIQUES ET AQUATIQUES
DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

(Accueils relevant des articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles)

Références : Code de l'action sociale et des familles : article R. 227-13 et à l'arrêté du 25 avril 2012 ; Circulaire du 30 mai 2012 (Fiche n°3) ; Code du sport : A322-3 (1-2-3)

Le test prévu à l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 a pour objet de vérifier l'aisance aquatique d'un mineur avant de participer à une activité des activités suivantes :

- canoë, kayak et activités assimilées ;
- radeau et activités de navigation assimilées ;
- certaines activités de voile.

La réussite au même test est requise mais la capacité à nager est obligatoirement vérifiée (**test est réalisé sans brassière de sécurité**), pour les activités suivantes :

- canoë, kayak et activités assimilées : activité de perfectionnement du canoë, du kayak, du raft et de la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie (fiche 3.2) ;
- canyonisme (fiche 4) ;
- nage en eau vive (fiches 10.1 et 10.2) ;
- surf (fiche 18) ;
- navigation à la voile au-delà de 2 milles nautiques d'un abri (fiche 20.3) ;
- navigation dans le cadre du scoutisme marin (fiche 20.4) ;
- vol libre : activités de glisse aérotractée nautique (fiche 21.4).

Pour les activités de découverte du canoë, du kayak, du raft et d'autres embarcations propulsées à la pagaie (fiche 3.1), ainsi que pour la navigation diurne en planche à voile, dériveur léger et multicoque léger ou autre embarcation à moins de 2 milles nautiques d'un abri (fiches 20.1 et 20.2), le test peut être réalisé avec brassière de sécurité.

Date du test :

Nom et prénom du mineur :

Aptitudes vérifiées et acquises (mettre une croix dans les cases correspondantes)

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Nager sur le ventre pendant 25 mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Test réalisé : **avec brassière** **sans brassière**

Résultat du test : **satisfaisant** **non satisfaisant**

Personne ayant fait passer le test :

Nom et prénom :

Qualification (voir informations au verso) :

Etablissement d'appartenance :

N° de carte professionnelle d'éducateur sportif (sauf BNSSA) :

Signature :

Liste des personnes habilitées à faire passer le test :

- Les personnes ayant le titre de maître nageur-sauveteur (MNS) de par la détention de l'un des diplômes suivants :
 - diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur
 - BEES option activités de la natation
 - BPJEPS spécialité activités aquatiques et de la natation
 - BPJEPS spécialité activités aquatiques avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - DE JEPS spécialité perfectionnement sportif avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - DES JEPS spécialité performance sportive avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - DEUST animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles avec mention activités aquatiques et surveillance donnant l'unité d'enseignement sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - licence professionnelle animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportive avec mention activités aquatiques et surveillance donnant l'unité d'enseignement sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - licence générale entraînement sportif avec mention activités aquatiques et surveillance donnant l'unité d'enseignement sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- Les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
- Les détenteurs des diplômes suivants :
 - BEES option canoë-kayak et disciplines associées
 - BEES option voile
 - BEES option surf
 - BPJEPS spécialité activités nautiques avec mention canoë-kayak et disciplines associées, ou voile ou surf
 - BPJEPS spécialité activités nautiques avec UCC canoë-kayak ou planche à voile
 - DE JEPS spécialité perfectionnement sportif avec CS canoë-kayak et disciplines associées en mer ou CS natation en eau libre ou CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - DES JEPS spécialité performance sportive mention canoë-kayak et disciplines associées en eau vive
 - DES JEPS spécialité performance sportive mention natation course et CS natation en eau libre ou CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - DES JEPS spécialité performance sportive mention natation synchronisée avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - DES JEPS spécialité performance sportive mention water-polo avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - DES JEPS spécialité performance sportive mention plongeon avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique

Test admis en équivalence :

- **Le Sauv'Nage**

L'attestation de réussite au test commun des fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences définies par le décret est équivalente au test défini par l'arrêté

Les fédérations concernées sont celles qui siègent au sein du conseil interfédéral des sports aquatiques (CIAA) : fédé. clubs sportifs et artistiques de la défense ; fédé. d'études et sports sous-marins ; fédé. handisport ; fédé. natation ; fédé. pentathlon moderne ; fédé. sport adapté ; fédé. sport d'entreprise ; fédé. de sauvetage et secourisme ; fédé. sport universitaire ; fédé. triathlon ; fédé. sportive et culturelle de France ; fédé. sportive gymnique du travail ; union des œuvres laïques d'éducation physique ; union de l'enseignement libre ; union du sport scolaire ; union de l'enseignement du premier degré.

- **L'Attestation du Savoir Nager Scolaire**

Arrêté du 9 septembre 2015

Article A 322-3-3 du Code du sport